

# Mémoire

## Classement du chemin Saint-Louis comme bien patrimonial historique et naturel

15 février 2010

### Objectif :

Obtenir auprès du Gouvernement du Québec le statut de bien patrimonial historique et naturel (au sens de la Loi sur les biens culturels) pour le Chemin Saint-Louis, de Grande-Allée au Parc Cartier-Roberval, afin d'assurer une meilleure signalisation des multiples sites historiques et naturels que l'artère relie et de conserver sa beauté paysagère là où elle est encore présente, et de la restaurer là où elle est disparue.

### Raisons invoquées :

Le chemin Saint-Louis, artère aux allures boisée et sinueuse figurant parmi les plus anciennes au Québec, figure déjà sur les premières cartes géographiques de la région de Québec d'il y a 250 ans comme artère principale reliant Québec à ses faubourgs de Sillery et de Cap Rouge. En raison de cette fonction, cette artère portait le vocable de chemin de Cap-Rouge sur les cartes du début du XIXe siècle, au moment où l'artère rejoignait un grand nombre de vastes domaines dont certains ont survécu jusqu'à ce jour. Par ailleurs, le chemin Saint-Louis a été désigné Chemin du Roy sur une bonne partie de sa longueur.

S'étalant sur huit kilomètres et plus de 300 ans d'histoire, l'artère relie une liste impressionnante de parcs, de sites et de maisons historiques, comme le Bois de Coulonge, Spencer Wood, Spencer Grange, la Villa Bagatelle, l'Arrondissement historique de Sillery et ses grands domaines conventuels anciennement occupés par les villas des marchands du bois du 19<sup>ème</sup> siècle, le domaine Catarqui, la villa Beauvoir, la villa Sous-les-bois, le cimetière Mount-Hermon, le cimetière Saint-Patrick, la Maison Hamel-Bruneau, la maison O'Gallagher, l'entrée du Parc Aquarium et la vue panoramique sur le Pont de Québec, l'entrée du parc de la plage Jacques-Cartier, le parc Cartier-Roberval et son site archéologique.

Depuis plusieurs années, cette artère historique a subi à certains endroits de son parcours une dégradation environnementale, architecturale et paysagère inacceptable qu'il faut stopper si la Ville de Québec et la province de Québec ne veulent pas perdre ce joyau historique unique. En assurant une continuité entre plusieurs sites historiques et récréatifs, et avec une protection de ses valeurs esthétiques et une meilleure signalisation, cette artère pourrait constituer en elle-même un attrait majeur pouvant faire l'objet du développement de circuits récréo-touristiques, en plus des fonctions de voie cyclable verte qu'elle assume déjà. Ce projet n'est pas inusité puisque d'autres villes comme Ottawa et Vancouver ont de tels chemins classés avec une mise

en valeur de leurs aspects naturels, paysagers et panoramiques (ex. Sussex Drive à Ottawa, Marine Drive à Vancouver).

**Actions proposées à l'arrondissement de Sainte-Foy/Sillery/Cap-Rouge et à la Ville de Québec :**

1. Moratoire sur tout nouvel abattage d'arbre ou toute nouvelle construction sur les propriétés bordant le chemin Saint-Louis jusqu'à ce que le chemin Saint-Louis soit classé comme un bien patrimonial naturel et qu'une nouvelle réglementation soit mise en place.
2. Restauration par la Ville du patrimoine arboricole en bordure du chemin Saint-Louis (zones d'emprise) là où les arbres ont disparu. Programmes incitatifs d'arborisation sur terrains privés pour les zones résidentielles et commerciales jouxtant le chemin Saint-Louis incluant le verdissement des zones de stationnements.
3. Liste des espèces d'arbres présentes historiquement et à encourager pour la plantation en bordure du chemin Saint-Louis:
  - pin blanc (*Pinus strobus*)
  - chêne rouge (*Quercus rubra*)
  - tilleul d'Amérique (*Tilia americana*)
  - frêne d'Amérique (*Fraxinus americana*)
  - noyer cendré (*Juglans cinerea*)
  - érable à sucre (*Acer saccharum*)
  - orme d'Amérique (*Ulmus americana*)
  - pin rouge (*Pinus resinosa*)
4. Règles d'urbanisme moins libérales et réglementation de PIIA, notamment:
  - Respect des marges historiques avant et des volumétries de secteur
  - Pour les terrains arborés, densification possible si elle n'entraîne pas d'abattage d'arbres pour une nouvelle construction ou pour des nouvelles cases de stationnement ou une rupture dans la trame paysagère de l'artère.
5. Représentation de la Ville de Québec auprès du Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour obtenir le classement du chemin Saint-Louis comme bien patrimonial historique et naturel et accès aux programmes de mise en valeur du MCCC incluant l'amélioration de la signalisation récréo-touristique.
6. Selon opportunités, enfouissement des fils dans la voie publique (et non à l'extérieur de celle-ci) selon des méthodes modernes et évitant ainsi les bris aux racines des arbres d'emprise déjà bien établis.
7. Selon opportunités, installation d'un éclairage d'ambiance qui limite la pollution lumineuse nocturne.
8. Ramassage de la neige en évitant le soufflage de la neige sur les arbres par les souffleuses.

9. Inventaire complet et exhaustif des sites patrimoniaux et historiques le long du chemin Saint-Louis.

10. Assujettissement de l'affichage commercial et récréotouristique à la réglementation d'un arrondissement historique.

**Membres du Comité sur le classement du chemin Saint-Louis comme un bien patrimonial historique et naturel:**

Yvon Bédard, Conseil de quartier de Cap-Rouge et Société d'histoire de Cap-Rouge  
Johanne Elsener, Conseil de quartier de Pointe-de-Sainte-Foy et Comité des arbres de Ste-Foy/Sillery  
Hughes Michaud, Société d'histoire de Sillery  
Isabelle Pouppez, Conseil de quartier de St-Louis  
Gaston Saint-Laurent, Conseil de quartier de Sillery